

Système d'information des événements démographiques (SIED)

Direction responsable Direction des programmes Soins critiques et spécialisés (DPSCS)	Émis	2022-05-28
Expéditeur Hélène Jean-Baptiste, Coordonnatrice des services d'accueil et d'archives médicales	Entrée en vigueur	2022-05-28
Destinataires Utilisateurs SIED	Révisé	2022-09-02

1. Quels médecins assumeront la signature des décès?

Pour les **hôpitaux**, c'est le médecin traitant.

Pour les **CHSLD**, c'est le médecin traitant ou le dernier à avoir soigné l'utilisateur.

Pour les **CLSC**, c'est le médecin responsable du suivi en SPFV à domicile de l'utilisateur.

2. Est-ce qu'il y aura des capsules de formations spécifiques à chacune des directions?

Non, ce sont des capsules vidéos faites par le MSSS et qui sont plutôt par onglet ou par outils disponibles dans le formulaire SIED. Ces capsules vidéos sont disponibles sur la [page intranet du SIED](#) et dans la [boîte à outils des médecins \(mdcisssmo.com\)](#).

3. Est-ce que les intervenants qui remplissent le SP-3 seront documentés dans l'appliquetif du MSSS afin qu'ils n'aient pas à réécrire une note au dossier ?

Il y a une journalisation visible à partir des outils pour chacun des formulaires SIED. Par contre, celle-ci ne remplace pas la note au dossier. Celle-ci pourrait être raccourcie en faisant référence au formulaire SIED.

4. Est-ce que les agentes administratives des départements seront impliquées pour compléter les informations générales du formulaire?

Les agentes administratives pourront compléter les onglets Lieu/Identification, État civil, Auteur et Disposition du corps selon les processus mis en place dans chacune des missions.

5. Où sera déposé le lien web pour accéder à SIED ?

L'application est disponible par la [page intranet du SIED](#) et dans la [boîte à outils des médecins \(mdcisssmo.com\)](#).

6. **Où retrouver mon code d'utilisateur ?**

Il n'y a pas de code d'utilisateur spécifique pour accéder au SIED. Les utilisateurs doivent sélectionner l'option « Connexion avec un compte Outlook du SSSS » sur la page d'accueil.

Pour accéder au SIED, vous devrez entrer votre adresse ainsi que votre mot de passe Outlook SSSS habituel.

Pour plus d'information, consulter la procédure de connexion disponible [sur intranet](#) ou dans la [boîte à outils des médecins](#).

7. **Devons-nous connaître le nom de l'ESF qui arrive parfois plus tard par la famille, pour pouvoir signer ?**

L'onglet « Disposition du corps » où l'identification de l'ESF est inscrite n'a pas à être obligatoirement complété pour que le médecin puisse signer le formulaire.

Par contre, lorsque l'information sera connue, **n'oubliez pas d'aller l'ajouter**, car c'est seulement lorsque l'ESF est identifié que ces derniers ont accès au formulaire de leur côté pour la prise en charge du corps.

Pour la liste des ESF avec permis 2022, [cliquez ici](#).

8. **Est-ce que le médecin doit remplir l'information de la disposition du corps?**

Selon les processus des missions, ce sont les agentes administratives ou les infirmières qui rempliront cet onglet du formulaire.

9. **Si un médecin a des questions/problèmes dans les jours suivants le « Go-Live », qui avec qui peut-il communiquer?**

Vous devez vous référer au document « SIED-Aide aux utilisateurs » pour vous guider à savoir à qui adresser votre question ou votre problème. Celui-ci est disponible via la page <http://mdcisssmo.com/> ou la page Intranet dédiée au SIED.

Aussi, une boîte vocale dédiée aux médecins sera disponible : 450 455-6171, poste 70255. Les retours d'appel se feront le jour même ou le lendemain entre 7 h 30 et 15 h.

10. **En cas de problème, quelles sont les ressources disponibles pour aider les soirs, nuits et fins de semaine ?**

Pour le support urgent au SIED de soir, de nuit et de fin de semaine, vous devez communiquer avec le coordonnateur d'activité de garde (hôpitaux, CHSLD et CLSC). Si non urgent, vous référer à la question 9 du présent document.

11. **Comment les médecins peuvent-ils retrouver les guides d'utilisateur ?**

Les guides d'utilisateur sont disponibles dans l'environnement du SIED sous la rubrique « Guides et formulaires ».



12. **Est-ce que le SIED remplace le formulaire K-27 (déclaration de décès Covid-19) ?**

Non le formulaire K-27 doit continuer d'être remplis.

13. **Qui remplit les causes de décès lors d'une autopsie ?**

Cela a **toujours été au pathologiste qui fait l'autopsie** qui signait le SP3. Cela demeure le cas avec la plateforme SIED.

D'où l'importance une fois les informations nominatives (Lieu/Identification, État civil) complétées de partager le SP3 à l'installation de votre CISSS ou à l'établissement référent qui pratiquera l'autopsie pour que le pathologiste puisse le compléter.

14. **Quels champs peuvent être modifiés dans le formulaire et par qui une fois la déclaration de décès signée?**

Les formulaires ne peuvent plus être modifiés après la signature du médecin à l'exception des centres hospitaliers, où l'archiviste médicale peut apporter une correction lors de la révision du dossier.

15. **Est-ce que le formulaire SIED doit être déposé au dossier de l'utilisateur?**

En centre hospitalier, l'impression est effectuée par l'archiviste médicale lors de la validation. En CLSC et en CHSLD, l'impression est faite au besoin. Il est à noter que les formulaires sont disponibles dans le SIED pour une durée de 100 ans.

16. **Peut-on continuer de remplir le formulaire papier (SP-3) la mise en production du SIED?**

Une **période de transition** de 4 semaines est acceptée de la part du MSSS. Il sera donc possible pendant cette période de compléter le formulaire papier SP-3 et l'envoyer au organismes externes (INQ et Directeur de l'état civil).

Par contre, **il ne doit pas avoir de doublon**. C'est-à-dire que si le formulaire a été complété et envoyé papier, aucun formulaire SIED ne doit être complété pour le même usager.